



Programme AVOT OUBANIM

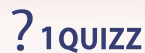
Parachat Nasso

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants



1 HEURE

1 heure d'étude Parents -
Enfants pédagogique et ludique



1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire
où les gagnants sont publiés



1 SOIREE

Une soirée organisée chaque mois dans une
communauté avec des cadeaux à gagner



1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour
gagner des super cadeaux

Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
- 🔍 les indices précédés d'une bulle
- 📖 Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

PARACHA

Chapitre 5, verset 4

Ce Passouk nous dit : "Les Bné Israël ont fait ainsi : ils les ont **envoyés en dehors du camp**, comme Hachem a dit à Moché. Ainsi les Bné Israël ont fait".

? De quoi parle-t-il ?

Dans les versets précédents, Hachem avait demandé que l'on fasse sortir du camp ceux qui avaient la **Tsara'at** ("lèpre"), et ceux qui s'étaient **rendus impurs**.

? Pourquoi le Passouk nous dit deux fois "Les Bné Israël ont fait", alors qu'il parle apparemment d'une seule et même action (avoir renvoyé ces gens là) ?

Le Bina Laïtim répond que la Mitsva de renvoyer du camp ces gens servait à donner une leçon à chaque juif : lorsqu'il voyait comment celui qui avait la Tsara'at était mis à l'écart, et comment son corps était recouvert de plaies, il avait peur et ne voulait donc pas de ce qui amène à cet état : le **Lachone Hara', l'orgueil, l'avarice...**

Suite en page 2



PARACHA SUITE

De même, lorsqu'il voyait comment celui qui s'était rendu impur était exclu, il se rappelait de la Michna qui dit que chacun doit se souvenir **d'où il vient, où il va et devant Qui il devra rendre des comptes**. Et il voulait donc faire attention à ne pas se rendre impur.

C'est pourquoi le Passouk nous dit deux fois "les Bné Israël ont fait." Car ils ont fait deux choses :

1. renvoyer les deux sortes de gens ;
2. prendre la leçon qu'il fallait tirer de cette situation : faire attention à ne pas faire ce qui amène la lèpre ou rend impur.

HALAKHA

Choul'hane Aroukh, chapitre 102, Halakha 4

Le Choul'han 'Aroukh dit qu'il est interdit de passer devant celui qui dit la 'Amida, dans les deux mètres devant lui.

L'interdiction ne concerne que le fait de passer devant lui. On peut passer sur ses côtés, et même s'y tenir debout.

Le Michna Beroura rapporte deux raisons pour lesquelles il est interdit de passer devant quelqu'un qui fait sa 'Amida :

1. parce que cela le déconcentre. On ne pourra donc pas passer devant lui même si on est soi-même en train de prier ;
2. Le 'Hayé Adam écrit que celui qui dit la 'Amida se trouve devant la Chékhina (présence d'Hachem). Par conséquent, pour **ne pas créer une séparation entre la Chékhina et lui**, on ne doit pas passer devant lui.



Bien que le Choul'han 'Aroukh ait permis de passer sur les côtés de celui qui dit la 'Amida, le Michna Beroura rapporte le Zohar Hakadoch dans Parachat 'Hayé Sarah, qui interdit de passer même dans les deux mètres à droite et à gauche de celui qui dit la 'Amida.

Plusieurs situations sont évoquées à propos de l'interdiction de passer devant celui qui prie :

- si on doit y passer pour **compléter un Minyane**, le Chévèt Halévy dit qu'on peut y passer ;
- si on doit y passer pour **amener un Séfer Torah**, Rav Elyashiv permet d'y passer, pour éviter de faire attendre

la communauté (il permet aussi cela pour **ramener le Séfer Torah**, pour l'honneur de celui-ci) ;

- si des **Cohanim veulent s'approcher pour bénir l'assemblée**, le 'Hazon Ich leur permettait d'y passer, puisqu'ils sont en train d'accomplir une Mitsva de la Torah ;

- si un **Cohen doit y passer pour se laver les mains avant de bénir l'assemblée**, Rav Elyashiv le lui permettait ; mais le Or Létsion ne le permettait pas, et disait que ce Cohen peut s'appuyer sur le lavage des mains qu'il a fait le matin après s'être réveillé ;

• si un **Lévy doit y passer pour accomplir sa Mitsva de laver les mains au Cohen**, Rav Wozner le lui permettait ; mais Rav Elyashiv n'était pas sûr que c'était permis, et Rav Kanievsky ne permettait pas (et disait qu'un premier-né qui peut accéder à un robinet sans passer devant une personne qui dit la 'Amida lavera les mains au Cohen, à la place du Lévy) ;

- si on veut passer pour être devant les Cohanim au moment de leur Brakha, Rav 'Haïm Kanievsky et Rav Chelomo Zalman Auerbach interdisent.
- si on y passe pour **aller aux toilettes**, Rav 'Haïm Kanievsky permettait pour les grands besoins.

L'interdiction de passer devant une personne qui fait la 'Amida n'est pas très connue. Il vaut la peine de l'étudier en profondeur.



MICHNA

Pirké Avot, chapitre 1, Michna 4

Dans de nombreuses communautés, on **recommence cette semaine la lecture des Pirké Avot.**

Dans cette Michna, Yossé ben Yoézer nous dit, entre autres, de boire avec soif les paroles des 'Hakhamim (de nos Sages).

À ce sujet, on raconte une très belle histoire, de Rabbi David Halévy Ségal (surnommé le Taz, en raison de son commentaire sur le Choul'han 'Aroukh, intitulé "Touré Zahav", et dont les premières lettres du titre forment donc le mot Taz).

Il était le Rav d'une petite ville, et recevait un très faible salaire. Mais il ne s'est jamais plaint de sa situation, et était au contraire **Saméa'h Bé'helko** (content de sa part).

Une seule chose le peinait, cependant : il n'avait pas de quoi acheter les nouveaux livres dont il avait besoin pour étudier.

Une fois, un marchand de livres est venu dans sa ville, et a exposé les livres qu'il vendait. Mais le Taz les connaissait tous. Le vendeur a alors sorti un autre livre, qu'il n'avait pas, au départ, l'intention de vendre : le livre Haagouda, de Rabbi Alexander Zoussline Katz.

Le Taz avait entendu parler de ce livre, mais ne l'avait jamais lu. Il l'a feuilleté, et s'est rendu compte qu'il était **extraordinairement riche en enseignements de Torah.**

Il voulait l'acheter mais lorsqu'il a entendu son prix, il l'a reposé. Il n'avait pas les moyens de se le payer, même après que le vendeur lui ait accordé une réduction.

Le vendeur lui a alors proposé : "Je passe la nuit ici. Si, d'ici demain matin, vous réussissez à réunir l'argent qu'il faut pour l'obtenir, je vous le vendrai."

Lorsque le Taz a entendu cela, ses yeux ont brillé, et il a dit : "Vous passez la nuit ici ? Alors, pouvez-vous, s'il vous plaît, me le prêter cette nuit ? J'en prendrai grand soin." Le vendeur a accepté.

Cette nuit-là, **le Taz n'a pas dormi, pour pouvoir lire le livre.** Et le matin, lorsqu'il l'a rendu au vendeur, il a voulu lui payer le prix de ces heures de lecture.

En voyant la droiture du Rav et son assiduité, le vendeur a été bouleversé. Et dans un élan de cœur, il a voulu lui offrir le livre. Mais le Rav a catégoriquement refusé de le recevoir gratuitement ; et il a insisté pour payer une petite somme pour avoir eu la possibilité de le lire.

Depuis, le Taz n'a plus jamais eu l'occasion d'avoir ce livre entre ses mains. Pourtant, il en mentionne souvent des passages dans son commentaire. Et ces passages, il les a appris en une seule nuit (celle où il n'a pas dormi pour lire ce livre passionnant) !

Cette belle histoire illustre les propos de Yossé ben Yoézer : "Bois avec soif leurs paroles (les paroles des Hakhamim)."

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Michlé, chapitre 18, verset 4

Dans ce Passouk, le roi Chlomo déclare : "Les paroles qui sortent de la bouche d'un homme sont des eaux profondes. La source de la Torah est un fleuve qui jaillit."

Le Métsoudat David explique que lorsqu'un homme exprime une idée profonde mais qui ne prend pas sa source dans la Torah, cette idée ressemble à des eaux profondes, qu'il faut se fatiguer à puiser si on veut les boire, et qui ne viendront jamais directement dans notre bouche : elle ne sera **pas facilement compréhensible** par celui qui l'entend.

Par contre, la sagesse de la Torah ressemble à une source jaillissante, dont il suffit d'approcher la bouche pour en boire : **après un petit effort de notre part, elle se révèle à nous.**

Dans toutes les générations, nous avons constaté que ceux qui étudient la Torah y découvrent, après les premiers efforts, **la lumière extraordinaire** qu'elle contient.

Nos Sages nous ont dit qu'on peut croire une personne qui nous dit "Je me suis fatigué et j'ai trouvé". Pourtant, une trouvaille est inattendue. On ne se fatigue donc pas, apparemment, pour la trouver !

Mais, en vérité, la phrase "Je me suis fatigué et j'ai trouvé" ne concerne que les paroles de Torah. **Après s'être fatigué à les étudier**, on découvre, de manière inattendue, le sens profond qui y est contenu.



NÉVIIM PROPHÈTES

La Paracha de Nasso parle du Nazir (une personne qui a fait le vœu de ne pas manger ce qui est lié à la vigne : vin, raisin etc...). La Haftara de Nasso nous parle de Chimchon.

Il est l'un des quinze juges qui a gouverné en Israël entre la sortie d'Égypte et la nomination du premier roi.

Ses parents (Manoa'h et sa femme) n'avaient jamais eu d'enfants. Ils appartenaient à la tribu de Dan.

À cette époque, les Juifs étaient dominés par les Philistins, qui les faisaient beaucoup souffrir. Après vingt ans de cette domination, Hachem a envoyé **Chimchon, qui en a libéré les Juifs**.

La Haftara nous raconte les circonstances de la naissance de Chimchon : un ange est apparu à la mère de Chimchon, et lui a annoncé qu'elle allait mettre au monde un enfant qui devait être Nazir depuis le ventre de sa mère. Elle devait donc s'abstenir de consommer ce qui était interdit au Nazir. Quant à l'enfant, il ne devra jamais se couper les cheveux, et il commencera à sauver Israël de la main des Philistins.

? Que signifie "Il commencera à sauver Israël de la main des Philistins"? Pourtant, personne n'a continué cette mission après lui...

La Guemara explique que vingt ans après la mort de Chimchon, les Philistins craignaient encore de s'attaquer aux Juifs. La terreur que Chimchon avait semé parmi eux les paralysait, et leur enlevait l'envie de s'y attaquer.

La femme de Manoa'h a dit à son mari qu'un homme à l'apparence merveilleuse et redoutable lui était apparu. Elle lui a raconté ce qu'il lui a dit. Manoa'h a cru qu'il s'agissait d'un prophète. Il a demandé à Hachem que cet homme revienne une deuxième fois, pour leur indiquer quoi faire avec l'enfant.

La Haftara raconte que l'ange est revenu une deuxième fois. Il a dit que **les lois concernant l'enfant seront les mêmes que celles du Nazir**, sauf qu'il aura le droit de se rendre impur au contact d'un mort.

Il a aussi dit que le statut de Nazir de cet enfant est déclaré par Hachem, et qu'il n'incombe donc pas au père de l'enfant de déclarer ce dernier Nazir (car la Halakha stipule qu'un père peut déclarer son enfant Nazir).

? Pourquoi l'ange n'a-t-il pas demandé à Manoa'h de déclarer l'enfant Nazir dès sa naissance ?

Si un enfant est déclaré Nazir par son père, celui-ci peut, par la suite, regretter son vœu et aller au Beth Din (tribunal rabbinique) pour en être délié. **Mais si c'est un ange qui le déclare Nazir, le vœu ne peut pas être annulé.**

Manoa'h a ensuite voulu inviter à un festin celui qu'il prenait pour un prophète. Mais l'ange a répondu : "De toute façon, je ne mangerai pas. Si tu veux, tu peux offrir un Korban (sacrifice) à Hachem."

Manoa'h lui a alors demandé : "Quel est ton nom ?" L'ange a répondu : "Je n'en ai pas."

? Qu'a-t-il voulu dire ainsi ?

Un ange n'a pas de nom fixe. Son nom change en fonction de sa mission.

La Haftara continue en disant que Manoa'h a pris un bouc, l'a offert en Korban. Et, avant qu'il ne puisse allumer le feu, c'est l'ange lui-même qui a fait sortir du feu du rocher sur lequel Manoa'h avait posé le bouc.

Une fois que la flamme est bien montée, l'ange y est entré, sous le regard ébahi de Manoa'h et sa femme, qui ont alors compris que c'était un ange.

Manoa'h, terrorisé, a dit à sa femme : "Nous allons certainement mourir, car nous ne sommes pas au niveau de voir un ange !" Mais sa femme, dont le niveau de sagesse était, semble-t-il, plus élevé que le sien (puisque c'est à elle que l'ange s'est révélé, et aussi du fait de la logique dont elle a fait preuve à ce moment-là), lui a répondu : "Si Hachem voulait nous tuer, Il n'aurait pas accepté notre Korban, ne nous aurait pas fait voir tout ces prodiges, et ne nous aurait pas annoncé que nous allons bientôt avoir un fils. Ne t'inquiète pas, mon cher mari : **nous vivrons, et nous aurons cet enfant !**"

La Haftara se termine en parlant de la naissance de l'enfant, qui a été appelé Chimchon. Elle nous dit qu'il a grandi, qu'Hachem l'a béni, qu'il a eu de nombreuses révélations de l'esprit divin dans le territoire de Dan, entre les villes de Tsara et d'Échtaol ; et que, lorsque l'esprit divin était le plus fort en lui, il a commencé à s'attaquer aux Philistins.

HISTOIRE

Un jeune homme de Bné Brak travaille à la bourse de Ramat Gan. Son travail est fatigant mais simple : il est "porteur de diamants", c'est-à-dire qu'il transporte des diamants d'un bureau de la bourse à l'autre, dans des enveloppes scellées.

Il passe ainsi d'un étage à l'autre, et travaille plusieurs heures dans la journée. C'est facile, mais épuisant (il n'a pas de pause) et stressant (il a souvent peur de perdre des diamants ou de se les faire voler).

Une fois, alors qu'il allait d'un étage à un autre, il a vu par terre un objet très brillant. Et en s'en approchant, il a constaté qu'il s'agissait d'un diamant particulièrement précieux.

Après en avoir examiné les différentes facettes, il a estimé sa valeur à environ 180 000 euros.

Il a alors réalisé qu'il avait l'occasion de s'enrichir facilement et énormément en un instant. Cette somme d'argent correspond, en effet, à près de dix ans de travail ! Et il peut la gagner simplement en mettant le diamant dans sa poche, sans en parler à personne et en le vendant discrètement !

Il a cependant décidé de dominer son Yétser Hara'. Il a

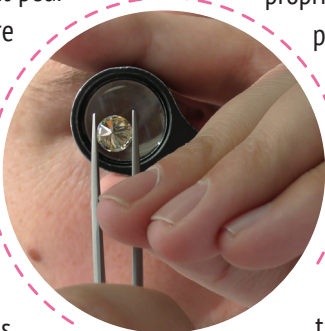
réalisé que c'était une épreuve envoyée par Hachem, pour tester son honnêteté et sa droiture. Et il a donc publié une annonce disant qu'un diamant a été trouvé, et qu'il serait restitué à celui qui saurait en donner les signes distinctifs.

Quelques instants plus tard, un homme d'affaires très important s'est présenté. Il a énoncé les signes distinctifs du diamant, dont il était effectivement le véritable propriétaire. Et il a été tellement impressionné par la droiture et l'honnêteté du jeune homme qu'il l'a embauché comme secrétaire privé, avec un salaire et des conditions de travail bien meilleures que ce qu'il avait auparavant !

Le jeune homme a excellé dans son nouveau travail. Il était très honnête et très compétent, et son employeur était très satisfait de lui. Au point qu'il lui a même proposé sa fille en mariage !

Les deux jeunes gens se sont rencontrés. Ils se sont plu et se sont mariés. Et les difficultés de Parnassa (subsistance) du jeune homme ont définitivement cessé.

Tout cela grâce à son honnêteté et à la mitsva de Hachavat Avéda (rendre un objet perdu à son propriétaire), dont il a profité même dans ce monde, à part l'immense récompense qui l'attend dans le monde futur !

CHMIRAT HALACHONE
en histoire

Le Gaon de Vilna nous enseigne : "Il faut beaucoup d'entraînement pour acquérir de bons traits de caractère et un bon langage."
(Iguéret Hagra)

LE CAS
DE LA SEMAINE

Jonathan a écouté du Lachone Hara' et il regrette d'y avoir cru.

QUESTION

De quelle façon Jonathan peut-il faire Téhouva ?



Réponse

Pour se repentir d'avoir cru du Lachone Hara', tant que Jonathan n'a pas répété ce qu'il a entendu, il lui faudra être résolu de ne pas croire ce qu'il a entendu, puis prendre sur lui de ne plus jamais écouter ni croire de Lachone Hara', avant de demander à D.ieu de lui pardonner.



Question

Morde'haï habite Jérusalem, et a besoin de façon assez urgente de faire passer un colis dans une petite commune proche de Jérusalem.

Lui-même ne se trouve pas à ce moment-là sur Jérusalem, alors il appelle son voisin, Pin'has, avec qui il est en excellents termes, et lui demande s'il peut lui rendre ce grand service - de façon exceptionnelle - de lui livrer ce colis. Pin'has accepte avec plaisir, et quelques minutes plus tard il prend la route.

Sur le chemin, des palestiniens embusqués derrière un buisson se mettent à jeter des pierres sur sa voiture. Pin'has n'est miraculeusement pas blessé, mais les pierres ont brisé les fenêtres de la voiture. Une fois de retour chez lui, il demande à Morde'haï

de bien vouloir lui rembourser les fenêtres brisées, car il ne se trouvait sur la route à ce moment-là uniquement pour lui rendre service, et c'est donc par sa cause que cela lui est arrivé ; Pin'has demande donc à Morde'haï de lui rembourser les frais de réparation des vitres.

Morde'haï lui dit alors que bien qu'il soit prêt par correction à participer au dédommagement, il ne se sent aucunement obligé de lui rembourser la totalité du dommage.

Bien qu'il soit vrai que c'est seulement pour lui que Pin'has se trouvait sur la route au moment du dommage, il n'y a participé en rien et il n'y a donc aucune raison à ce qu'il ne lui doive quoi que ce soit.

GUEMARA



Morde'haï doit-il payer à Pin'has les fenêtres brisées ?

à toi !



- Baba Kama 55b "Tania Amar Rabbi Yéochoua" jusqu'à "Véino Meid Lo", ainsi que Rachi "Patour Midiné Adam."
- Responsa "Rachba Hameyouhassot Laramban" chapitre 20.

RÉPONSE

La Guemara nous enseigne qu'un dommage causé non pas directement mais de façon indirecte n'est pas pénalisable par le tribunal juridique, mais seulement par le "ciel". C'est-à-dire que pour s'acquitter de son obligation vis-à-vis de D.ieu, Morde'haï devra quand même rembourser un dommage causé de façon indirecte.

D'après cela, il semblerait que telle soit la loi dans notre cas, où Morde'haï n'a pas participé de façon active au dommage, mais qu'il a seulement été causé par le fait que Pin'has se trouvait sur la route à ce moment-là pour rendre service à Morde'haï. Et ainsi a écrit le Ramban, et il semblerait même que d'après le Ramban, ce cas soit encore moins grave que le cas d'un dommage causé indirectement ; d'après cela, il n'aurait pas d'obligation de remboursement même vis-à-vis de D.ieu.

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav El'h'anan Moche Smietanski, Alexandre Roseblum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements :



01 77 50 22 31



+972 54 679 75 77



avotoubanim@torah-box.com